



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition du 31 décembre 2021**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 31 DÉCEMBRE 2021**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté conjoint ARS N°2021-4805 – CEA du 21 décembre 2021** portant :

- cession de l'autorisation des 41 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (dont 1 place en hébergement temporaire) gérées par l'EHPAD public autonome « Sans Souci », sis à GEISPOLLSHEIM, au profit de l'EHPAD multi-sites « Résidence du Parc/ Au fil de l'Eau » sis à LINGOLSHEIM ;
- regroupement des autorisations au sein d'un EHPAD public autonome intercommunal Lingolsheim / Geispolsheim / Wolfisheim dénommé EPIOS (Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg);
- transfert d'une place d'hébergement temporaire du site de GEISPOLLSHEIM vers le site WOLFISHEIM ainsi que transfert d'une place d'hébergement permanent du site de WOLFISHEIM vers le site de LINGOLSHEIM

**Arrêté ARS n°2021-4824 du 23 décembre 2021** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 16 rue de Saint Louis à 68220 HESINGUE au 24 rue de Saint Louis au sein de la même commune

**Arrêté n°2021-4801 du 20 décembre 2021** portant habilitation de L'Hôpital de Mont Saint Martin en qualité de centre de lutte contre la tuberculose

**Arrêté ARS Grand Est n°2021-4920 du 27 décembre 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Centre Hospitalier de Bischwiller

**Arrêté ARS Grand Est n°2021-4921 du 27 décembre 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance l'Hôpital Intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach

**Arrêté ARS n° 2021-4794 du 17 décembre 2021** portant autorisation de la demande de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à la pharmacie sise 7 place Léon Bourgeois à AVIZE (51 190)

**Arrêté ARS n° 2021/4940 du 30 décembre 2021** fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Grand Est

**Arrêté ARS n° 2021-4390 du 19 novembre 2021** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Grès Flammés » à Rambervillers

**Arrêté ARS n° 2021-4922 du 27 décembre 2021** portant modification de l'arrêté ARS n° 2017-4440 du 12 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier

**Arrêté ARS n°2021 /5019 du 31 décembre 21** portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire HAD des Ardennes

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté n° 2021-50 du 24 décembre 2021** portant délégation de signature en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

**Arrêté n° 2021-51 du 24 décembre 2021** portant subdélégation de signature en faveur du chef du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est

**Arrêté n° 2021-52 du 24 décembre 2021** portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

---

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST

**Délibérations n°21/129 à 21/192 du Conseil d'administration du 8 décembre 2021** de l'Établissement Public Foncier du Grand Est

---

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

**Arrêté du 29 décembre 2021** portant délégation à Madame Laure MAXANT afin d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement

**Arrêté n°2021/80 du 29 décembre 2021** portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, Directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses

imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget operationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », BOP central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice », des recettes du BOP central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles », des recettes et depenses du BOP central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des batiments de l'Etat », des recettes et depenses de l'UO 0362-CDIE-DDAP du programme 362 « Ecologie » relatif au plan de relance

**Arrêté n°2021/79 du 29 décembre 2021** portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, Directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

---





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités  
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

**ARRETE CONJOINT  
ARS N°2021-4805 - CEA  
en date du 21/12/2021**

**Portant :**

- cession de l'autorisation des 41 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (dont 1 place en hébergement temporaire) gérées par l'EHPAD public autonome « Sans Souci », sis à GEISPOLLSHEIM, au profit de l'EHPAD multi-sites « Résidence du Parc/ Au fil de l'Eau » sis à LINGOLSHEIM ;
- regroupement des autorisations au sein d'un EHPAD public autonome intercommunal LINGOLSHEIM / GEISPOLLSHEIM / WOLFISHEIM dénommé EPIOS (Établissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg) ;
- transfert d'une place d'hébergement temporaire du site de GEISPOLLSHEIM vers le site WOLFISHEIM ainsi que transfert d'une place d'hébergement permanent du site de WOLFISHEIM vers le site de LINGOLSHEIM.

**N° FINESS EJ: 67 000 189 0**

**N° FINESS ET: 67 079 546 7 - 67 079 337 1 - 67 000 363 1**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

**VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

**VU** les articles L6131 et suivants et notamment les articles L6131-1 et L141-7-1 du code de la santé publique relatifs à la coordination de l'évolution du système de santé par l'agence régionale de santé ;

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Siège social : 3 boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX  
Standard régionale : 03 83 39 30 30

Collectivité Européenne d'Alsace  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9  
03 69 49 39 29 [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

**VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin CD / ARS N°2017-0326 du 2 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans Souci » sis à GEISPOLSHEIM, d'une capacité de 41 places ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin CD / ARS N°2017-1306 du 28 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Parc » sis à LINGOLSHEIM d'une capacité de 111 places ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin CD / ARS N°2017-1123 du 10 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Au Fil de l'Eau » sis à WOLFISHEIM d'une capacité de 42 places ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin CD / ARS N°2020-0568 du 3 février 2020 portant transfert de l'autorisation des 42 places gérées par l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Au Fil de l'Eau » sis à WOLFISHEIM vers l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Parc » sis à LINGOLSHEIM ;

**VU** l'extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de LINGOLSHEIM du 1<sup>er</sup> juin 2021, approuvant, à la majorité des membres présents, la fusion de l'EHPAD « Sans Souci » de GEISPOLSHEIM avec l'EHPAD « Résidence du Parc / Au Fil de l'Eau » de LINGOLSHEIM et la création d'un EHPAD public intercommunal et autonome avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidence du Parc / Au Fil de l'Eau » de LINGOLSHEIM N°04/2021 du 31 mars 2021, approuvant à l'unanimité des membres présents la fusion absorption de l'EHPAD « Sans Souci » de GEISPOLSHEIM avec l'EHPAD de LINGOLSHEIM / WOLFISHEIM et la création d'un EHPAD public autonome intercommunal LINGOLSHEIM / GEISPOLSHEIM / WOLFISHEIM ;

**VU** l'extrait du Procès-verbal du Comité Technique d'Établissement de l'EHPAD « Résidence du Parc / Au fil de l'Eau » de LINGOLSHEIM du 22 octobre 2021 donnant un avis favorable au transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD de GESPOLSHEIM vers l'EHPAD de LINGOLSHEIM / WOLFISHEIM et à la création d'un établissement public intercommunal regroupant les trois EHPAD ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de GEISPOLSHEIM DCM 2021-52 du 31 mai 2021 approuvant, à l'unanimité des membres présents, le projet de fusion-absorption avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre l'EHPAD « Résidence du Parc / Au Fil de l'Eau » de LINGOLSHEIM avec celui « Sans Souci » de GEISPOLSHEIM ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de GEISPOLLSHEIM DCM 2021-53 du 31 mai 2021 approuvant, à l'unanimité des membres présents, la création d'un EHPAD public autonome intercommunal LINGOLSHEIM / GEISPOLLSHEIM / WOLFISHEIM avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Sans Souci » de GEISPOLLSHEIM N° 05/2021 du 29 mars 2021 approuvant à l'unanimité des membres présents la fusion absorption de l'EHPAD « Sans Souci » de GEISPOLLSHEIM avec l'EHPAD « Résidence du Parc / Au Fil de l'Eau » et la création d'un EHPAD public autonome intercommunal LINGOLSHEIM / GEISPOLLSHEIM / WOLFISHEIM ;

**VU** l'extrait du Procès-verbal du Comité Technique d'Etablissement de l'EHPAD « Sans Souci » de GEISPOLLSHEIM du 28 octobre 2021, donnant un avis favorable au transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD de GEISPOLLSHEIM vers l'EHPAD de LINGOLSHEIM / WOLFISHEIM et à la création d'un établissement intercommunal regroupant les trois EHPAD ;

**VU** le Protocole d'accord de fusion entre l'EHPAD « Résidence du Parc / Au Fil de l'Eau » de LINGOLSHEIM et l'EHPAD « Sans Souci » de GEISPOLLSHEIM signé le 2 novembre 2021;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidence du Parc / Au Fil de l'Eau » de LINGOLSHEIM N°11/2021 du 22 octobre 2021 actant du transfert d'une place d'hébergement permanent de l'EHPAD de WOLFISHEIM vers celui de LINGOLSHEIM ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Sans Souci » de GEISPOLLSHEIM N°10/2021 du 27 octobre 2021 actant transfert d'une place d'hébergement temporaire de l'EHPAD de GEISPOLLSHEIM vers celui de WOLFISHEIM ;

**Considérant** que l'EHPAD « Résidence du Parc / Au Fil de l'Eau » et l'EHPAD « Sans Souci » font déjà l'objet d'une Convention de Direction Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que ce regroupement permet de consolider l'offre de soins et médico-sociale sur la zone couverte, notamment l'orientation gériatrique des trois sites ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'EHPAD public autonome « Sans Souci » de GEISPOLLSHEIM est cédée à l'EHPAD « Résidence du Parc / Au Fil de l'Eau » de LINGOLSHEIM.

Le regroupement des autorisations en un EHPAD public autonome intercommunal dénommé « EPIOS » (Etablissement Public Intercommunal Ouest Strasbourg) sera composé de trois sites avec une capacité de 194 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- 164 places d'hébergement permanent (dont 14 places de PASA),
- 15 places d'hébergement temporaire,
- 15 places d'accueil de jour.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une place d'hébergement temporaire sera transférée du site de GEISPOLLSHEIM vers le site de WOLFISHEIM. Dans le même temps, le site de WOLFISHEIM transférera une place d'hébergement permanent sur le site de LINGOLSHEIM. Ce transfert de places n'affectera pas la capacité globale de l'EPIOS telle qu'elle est précisée à l'article 1.

**Article 3** : A compter de la date d'effet, les caractéristiques des sites géographiques de l'EPIOS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **EHPAD « Résidence du Parc » à LINGOLSHEIM**

N° FINESS : 670001890  
 Adresse complète : 5 rue Alfred Kastler 67380 LINGOLSHEIM  
 Code statut juridique : 22 - Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal  
 N° SIREN : 266700871

Entité établissement : EHPAD Résidence du Parc  
 N° FINESS : 670795467  
 Adresse complète : 5 rue Alfred Kastler 67380 LINGOLSHEIM  
 Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI  
 Capacité : **112 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	15
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	85
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Entité établissement : **EHPAD « Sans Souci » à GEISPOLSHEIM**

N° FINESS : 670793371  
 Adresse complète : 9 Rue de l'Ecole 67118 GEISPOLSHEIM  
 Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI  
 Capacité : **40 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	40

Entité établissement : **EHPAD « Au Fil de l'Eau » à WOLFISHEIM**

N° FINESS : 670003631  
 Adresse complète : 4 Rue des Castors 67202 WOLFISHEIM  
 Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI  
 Capacité : **42 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	39
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	3

**Article 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée du 03/01/2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** L'actif et le passif ainsi que tous les autres soldes en écritures (y compris le compte 515) et les droits et obligations de l'EHPAD « Sans Souci » sont transférés à titre gratuit et en pleine propriété à l'EHPAD « Résidence du Parc / Au Fil de l'Eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 7 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes de la Collectivité européenne d'Alsace et dont un exemplaire sera notifié à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence du Parc / Au Fil de l'Eau » de LINGOLSHEIM et de l'EHPAD « Sans Souci » de GEISPOLSHEIM.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE  
La Directrice adjointe  
à l'Efficiencé Médico-Sociale  
Marie-Hélène CAILLET

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace



Frédéric BIERRY

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2021-4824 du 23 décembre 2021**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie  
du 16 rue de Saint Louis à 68220 HESINGUE  
au 24 rue de Saint Louis au sein de la même commune.

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1983 accordant la licence n° 68#000240 à l'officine actuellement située au 16 rue de Saint Louis à HESINGUE ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée le 20 septembre 2021, complétée le 24 septembre 2021, par Monsieur Stéphane ECKES, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 16 rue de Saint Louis 68220 HESINGUE vers un local sis 24 rue de Saint Louis dans la même commune ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 novembre 2021 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 23 novembre 2021 ;

**Considérant** la demande d'avis en date du 28 septembre 2021 adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

**Considérant** que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**Considérant** que la commune de HESINGUE compte une seule et unique officine pour une population de 2 745 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** que l'officine se déplacera d'environ 100 mètres dans un local sis sur le même axe routier, au sein du même et seul quartier identifié et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales ;



**Considérant** que par conséquent ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans la commune ;

**Considérant** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande présentée par Monsieur Stéphane ECKES, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie des Trèfles d'Or sise 16 rue de Saint Louis 68220 HESINGUE vers un local sis 24 rue de Saint Louis dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000419. Elle annule et remplace la licence de création n° 240 délivrée par arrêté préfectoral du 10 janvier 1983.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

**Article 3 :** La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

  
Par délégation,  
Frédéric CHARLES,  
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE N° 2021- 4801 du 20 décembre 2021  
**Portant habilitation de L'Hôpital de Mont Saint Martin**  
en qualité de centre de lutte contre la tuberculose

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3112-2, D. 3112-6 à D. 3112-11-4 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret no 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 rectifié, relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de lutte contre la tuberculose présentée par l'Hôpital de Mont Saint Martin et réceptionnée le 01/09/2021 par l'Agence régionale de Santé Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les éléments du dossier permettent de considérer que l'Hôpital de Mont Saint Martin répond aux conditions d'autorisations et de fonctionnement d'un centre de lutte contre la tuberculose ;

**Article 2** : L'Hôpital de Mont Saint Martin est habilité, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, en qualité de centre de lutte contre la tuberculose sur le site suivant :

- 4 rue Alfred Labbé, 54350 MONT-SAINT-MARTIN

**Article 3** : les modalités de fonctionnement et de financement du centre de lutte contre la tuberculose sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement.

Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation.

Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.

Le centre fournit à l'Agence Régionale de Santé, chaque année avant le 15 février, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

**Article 4** : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de lutte contre la tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées, respectivement par les articles D3112-6 à D3112-10 du code de santé publique, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.



**Article 5 :** Le délégué départemental de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de Meurthe-et-Moselle.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nancy, le **20 DEC. 2021**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,



**ARRETE ARS Grand Est n°2021-4920 du 27 décembre 2021**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de Bischwiller**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-4789 du 16 décembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller ;

**Vu** la délibération de la commission médicale d'établissement du 6 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération de la Communauté Européenne d'Alsace du 25 octobre 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1:**

Madame le Docteur Corina Mihaela DUJA est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

**ARTICLE 2:**

Monsieur Michel LORENTZ est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Communauté Européenne d'Alsace.

### **ARTICLE 3:**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller, sis 17 route de Strasbourg – 67241 BISCHWILLER CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental, est dorénavant définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire de la commune de Bischwiller, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Claude STURNI, représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Madame Valérie GROSSHOLTZ, représentante de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Madame Christelle ISSELÉ, représentante de la Communauté Européenne d'Alsace ;
- Monsieur Michel LORENTZ, représentant de la Communauté Européenne d'Alsace.

##### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Catherine MAETZ, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Corina Mihaela DUJA, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Georges AIME, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Martine WOLTERS, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Madame Geneviève GENTNER, représentante désignée par les organisations syndicales.

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Camille SCHEYDECKER, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Monsieur Raymond GRESS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Madame Agnès HAESSLER, représentante des usagers désignée par la Préfète du Bas-Rhin ;
- Madame Marie-Rose MARZOLF, représentante des usagers désignée par la Préfète du Bas-Rhin ;
- Madame Monique METZ, représentante des usagers désignée par la Préfète du Bas-Rhin.

#### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du Directoire, Président de la CME ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Bas-Rhin ;

- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou USLD.

#### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le **29 DEC. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire



Anne MULLER



## **ARRETE ARS Grand Est n°2021-4921 du 27 décembre 2021**

### **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-4219 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach ;

**Vu** la délibération de la commission médicale d'établissement désignant Monsieur le Docteur Stéphane CARNEIN en date du 24 juin 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

---

## ARRETE

---

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Docteur Stéphane CARNEIN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

### **ARTICLE 2:**

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach est donc dorénavant définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Carole ELMINGER, représentante de la commune de Ensisheim, siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Henri METZGER, représentant de la principale commune d'origine des patients ;
- Monsieur Pierre SALZE et Madame Françoise BOOG, représentants de la communauté de commune Centre Haut-Rhin ;
- Madame Betty MULLER, représentant du conseil départemental du Haut-Rhin ;

##### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Hervé LESAGE, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Stéphane CARNEIN et Madame le Docteur Estelle KOUNTY, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Isabelle KOSALA et Madame Ruth HANNARDT, désignées par les organisations syndicales.

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Pierre VIRTEL et Monsieur Richard ALVAREZ, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Nicole WEISHAUP (ligue contre le cancer), Monsieur Jean-Marc WAGNER (UNIAT) et Monsieur Clément SCHERTZINGER (Fédération Française Handisport), représentants des usagers désignés par le préfet du Haut-Rhin.

#### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultatives :**

- Le Vice-président du Directoire, Président de la Commission médicale d'établissement de l'hôpital intercommunal Ensisheim-Neuf-Brisach ;
- Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'hôpital ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie du Haut-Rhin ;
- Le représentant des familles accueillies ;

### **ARTICLE 3:**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Nancy, le **29 DEC. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire



Anne MULLER





Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2021-4794 du 17 décembre 2021

portant autorisation de la demande de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain  
rattaché à la pharmacie sise 7 place Léon Bourgeois à AVIZE (51 190).

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé Publique, notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-71 à R 5125-74 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2006 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie sise 7 place Léon Bourgeois à AVIZE (51190) sous la licence n° 367 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande, reçue le 29 octobre 2021, présentée par Madame Julie RONDEAU et Raphaël DIDIER en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse « <https://pharmacie-avize.mesoigner.fr> » rattaché à leur officine de pharmacie sise 7 place Léon Bourgeois à AVIZE (51190).

**CONSIDERANT**

La demande enregistrée le 29 octobre 2021 au vu de l'état complet du dossier, présentée par Madame Julie RONDEAU et Monsieur Raphaël DIDIER, en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine dont ils sont les titulaires, sous la licence n° 51#000367, sise 7 place Léon Bourgeois à AVIZE (51190) ;

Qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments permettront d'assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Que les conditions d'installation de l'officine et les fonctionnalités du site internet telles que décrites sont adaptées à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments ;

Que dès lors, au vu de ce qui précède, les conditions d'octroi de l'autorisation sont remplies et permettent d'autoriser les requérants à créer un site de commerce électronique de médicament à l'adresse « <https://pharmacie-avize.mesoigner.fr> »

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande adressée par Madame Julie RONDEAU et Monsieur Raphaël DIDIER, pharmaciens titulaires, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments à l'adresse « <https://pharmacie-avize.mesoigner.fr> » rattaché à leur officine de pharmacie sise 7 place Léon Bourgeois à AVIZE (51190) est **accordée**.

### **Article 2 :**

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la Santé Publique, les pharmaciens titulaires de l'officine devront informer sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 3 :**

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, les pharmaciens titulaires de devront en informer sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Julie RONDEAU et Monsieur Raphaël DIDIER et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens d'Officine de la Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,

Wilfrid STRAUSS.

Par délégation,

  
**Frédéric CHARLES,**  
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRÊTÉ ARS n° 2021/4940 du 30/12/21

**Fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;


---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La liste des hôpitaux de proximité labellisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la région Grand Est figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et les délégués territoriaux compétents dans leur territoire ou zone d'implantation respectifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

 La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est,

Virginie CAYRÉ

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est,

  
André BERNAY

## ANNEXE

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
Centre Hospitalier de Fumay	08 000 028 4	Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes	08 001 117 4
Centre Hospitalier de Nouzonville	08 000 030 0	Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes	08 001 117 4
Centre Hospitalier de Vouziers	08 000 027 6	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	08000 196 9
Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine	10 000 014 0	Hôpital Local de Bar-sur-Seine	10 000 005 8
Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube	10 000 011 6	Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube	10 000 004 1
Centre Hospitalier Argonne-Sainte Ménehould	51 000 046 6	Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould	51 000 010 2
Centre Hospitalier de Vitry le François	51 000 025 0	Centre Hospitalier de Vitry le François	51 000 007 8
Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains	52 000 001 9	Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains	52 078 002 4
Centre Hospitalier de Langres	52 000 004 3	Centre Hospitalier de Langres	52 078 005 7
Maison Hospitalière de Baccarat	54 000 007 2	Association de gestion MH de Baccarat	54 001 408 1
Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy	55 000 003 8	Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy	55 000 004 6
Hôpital Saint Maurice ASSPO	57 000 967 0	Hôpital Saint Maurice	57 002 799 5
Hôpital Saint-Joseph Sarrable	57 000 002 6	Association Hôpital Saint Joseph	57 002 479 4
Hôpital Château Salins	57 000 045 5	Association Groupe SOS Santé	57 001 018 1
Hôpital Saint Jacques de Dieuze	57 000 099 2	Hôpital Saint Jacques	57 000 049 7
Centre Hospitalier d'Hayange	57 000 028 1	CHR Metz-Thionville	57 000 516 5
Centre Hospitalier le Secq-de-Crepy de Boulay	57 000 096 8	Centre Hospitalier le Secq-de-Crepy de Boulay	57 000 043 0
Centre Hospitalier de Bitche	57 000 066 1	Centre Hospitalier de Sarreguemines	57 000 015 8
Clinique Sainte Elisabeth de Yutz	57 000 095 0	Clinique Sainte Elisabeth de Yutz	57 000 039 8
Hôpital Jean-Georges Hartmann à Joeuf	54 000 110 4	Hôpital Saint Maurice	57 002 799 5
Hôpital du Neuenberg	67 000 021 5	Fondation de la Maison du Diaconat	68 000 064 3
Nouvel Hôpital d'Obernai	67 000 040 5	Groupe Hospitalier Sélestat Obernai	67 001 775 5
Centre Hospitalier de Pfastatt	68 000 057 7	Centre Hospitalier de Pfastatt	68 000 041 1
Centre Hospitalier de Gérardmer Claudius Regaud	88 000 003 9	Centre Hospitalier de Gérardmer Claudius Regaud	88 078 006 9
		à c/. 01/01/22 (suite fusion) CHI Hôpitaux du Massif des Vosges	88 000 914 7

**ARRETE ARS n° 2021-4390 du 19 novembre 2021**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
de l'EHPAD « Les Grès Flammés » à Rambervillers

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant**

L'arrêté n° 88 D09-129 du 28 septembre 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine relatif à la modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital local de Rambervillers ;

L'arrêté ARS Grand Est n° 2017/3413 du 3 octobre 2017 portant suppression du statut d'établissement de santé du Centre Hospitalier de Rambervillers ;

L'arrêté ARS Grand Est N° 2017-3660/PDS/DIRECTION N° 2017-289 du 15 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD « Les Grès Flammés » détenue par le Centre Hospitalier de Rambervillers au profit de l'Etablissement Public Médico-Social Communal « Les Grès Flammés » ;

La demande de régularisation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur présentée par courrier du 8 novembre 2021 par la Directrice de l'EHPAD « Les Grès Flammés » à Rambervillers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Grès Flammés » est sise 5 rue du Void Régnier – BP 77 - à RAMBERVILLERS (88700) dans l'aile de l'ancien service sanitaire, au rez-de-chaussée. Un espace extérieur sécurisé est utilisé pour le stockage des bouteilles d'oxygène.

La pharmacie est exclusivement réservée à l'usage particulier des patients de l'EHPAD « Les Grès Flammés ».

La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Grès Flammés » est autorisée à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les missions obligatoires prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

**Article 3 :**

Le pharmacien gérant exerce à temps partiel à hauteur de 0,25 ETP.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues aux articles R. 5126-28 et R. 5126.32 de la code de la santé publique.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Grès Flammés, et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



**ARRETE ARS n° 2021-4922 du 27 décembre 2021**

portant modification de l'arrêté ARS n° 2017-4440 du 12 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant**

La demande présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier, afin d'obtenir d'une part une autorisation de sous-traitance de la préparation des médicaments anticancéreux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique François 1<sup>er</sup> de Saint-Dizier et d'autre part l'autorisation de modification substantielle consistant en l'intégration dans de nouveaux locaux de l'unité pharmaceutique centralisée de préparation des médicaments anticancéreux de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement de santé.

La saisine du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 novembre 2021 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 1 de l'arrêté ARS n° 2017-4440 du 12 décembre 2017 :

Après déménagement, l'unité pharmaceutique centralisée de préparation des médicaments anticancéreux est située dans le bâtiment principal de l'établissement au niveau du rez-de-chaussée.

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 3 de l'arrêté ARS n° 2017-4440 du 12 décembre 2017 :

L'autorisation de préparation de médicaments anticancéreux injectables d'ordre et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la clinique François 1<sup>er</sup> de Saint-Dizier est acquise à la pharmacie à usage intérieur au-delà de la date du 15 décembre 2019.

Le reste est inchangé.

**Article 2 :**

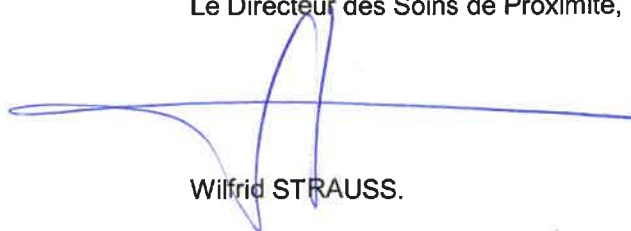
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier, et adressé :

- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

**ARRÊTÉ ARS n° 2021/5029 du 31/12/21**

**Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire HAD des Ardennes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019/2699 du 2 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire HAD des Ardennes ;
- VU** la délibération du conseil de surveillance du GCS HAD des Ardennes, en date du 17 décembre 2021 qui approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention constitutive ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS HAD des Ardennes en date du 17 décembre 2021 ;

**Considérant** que les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire HAD des Ardennes respectent les dispositions susvisées du Code de la santé publique.

---

**ARRETE :**

---

**Article 1 :** L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire HAD des Ardennes, est approuvé.

**Article 2 :** Le GCS HAD des Ardennes est un GCS de droit privé à but non lucratif, érigé en établissement de santé, et appliquant une tarification publique. Les instances du GCS sont adaptées en conséquence, ainsi que son fonctionnement.

**Article 3 :** Le GCS HAD des Ardennes est constitué des membres suivants :

- Le CHI Nord Ardennes – 45, avenue Manchester – 08000 CHARLEVILLE- MEZIERES
- La Mutualité Française Champagne-Ardenne, Services de soins et d'accompagnement mutualistes - 11 rue des Elus - 51100 REIMS
- Le Groupement Hospitalier Sud Ardennes – 1, place Hourtoulès – 08300 RETHEL

**Article 4 :** Le GCS HAD des Ardennes a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer les activités de ses membres en matière d'hospitalisation à domicile.

A cet effet, le groupement peut notamment :

- Organiser ou gérer des activités administratives, logistiques, techniques, médico-techniques, d'enseignement ou de recherche pour le compte de ses membres ;
- Réaliser ou gérer des équipements d'intérêt commun ;
- Engager toute opération mobilière et immobilière, acquérir ou prendre en location et gérer pour le compte de ses membres divers équipements ;
- Assurer l'archivage des données afférentes aux activités visées ci-dessus ;
- Permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements ou centres de santé membres du groupement, ainsi que des professionnels libéraux membres du groupement dans le respect de leurs statuts respectifs ;
- Permettre et organiser la coopération avec les professionnels de ville nécessaires à la prise en charge des patients.
- Détenir des autorisations d'activités de soins mentionnées à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique ;
- Et généralement, réaliser toutes opérations se rattachant directement et en totalité à son objet.

**Article 5 :** Le GCS HAD des Ardennes est titulaire et exploite des autorisations d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile.

**Article 6 :** Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :

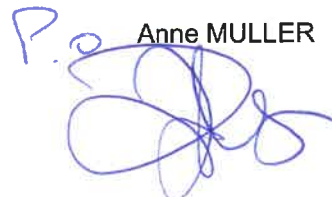
CHI Nord Ardennes, 45 avenue de Manchester, 08000 CHARLEVILLES-MEZIERES.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

P. Anne MULLER  




**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-50 portant délégation de signature  
en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et  
métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
région Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

VU la loi du 4 juillet 1837 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Dreetts Grand Est, pour :

**\* Code la consommation :**

- signer les injonctions prévues par l'article L 521-3 du code de la consommation
- signer les sanctions administratives prévues par l'article L 522-1 du code de la consommation
- signer les propositions de transactions prévues par l'article L 523-1 du code de la consommation



**\* Code de commerce :**

- signer les sanctions administratives prévues par l'article L 470-2 du code de commerce
- signer les propositions de transaction prévues par l'article L 490-5 du code de commerce

**\* Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures :**

- signer les amendes prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au chef du pôle C, chargée du pilotage et de l'animation des DDI ;
- M. Olivier NAUDIN, adjoint au chef du pôle C, chef du service concurrence – BIEC / pratiques anticoncurrentielles ;
- M. François-Xavier LABBE, chef de service Métrologie Légale.

**Article 3** : L'arrêté n° 2021-48 du 25 novembre 2021 est abrogé.

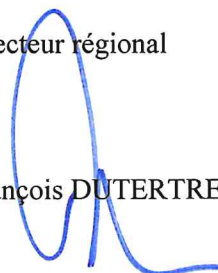
**Article 4** : Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 5** : M. Jean-François DUTERTRE et les subdélégués désignés sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 décembre 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-51**

**portant subdélégation de signature en faveur du chef du pôle « Concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/671 du 22 novembre 2021 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021092-0001 du 2 avril 2021 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 du préfet de la Marne portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00077 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du préfet de Haute-Marne accordant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21.BCI.16 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-754 du 13 avril 2021 de la préfète de la Meuse portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2021-A-20 du 12 avril 2021 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 du préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 du préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, Responsable du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » de la DREETS Grand Est, à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susmentionnés.

#### Article 2 :

Subdélégation est donnée :

- à Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au chef du pôle C, chargée du pilotage et de l'animation des DDI,
- à Olivier NAUDIN, adjoint au chef du pôle C, chef du service concurrence - BIEC / pratiques anticoncurrentielles

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

#### Article 3 :

L'arrêté n° 2021-49 du 25 novembre 2021 est abrogé.



Article 4 :

Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2022.

Article 5 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Strasbourg, le 24 décembre 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2021-52 portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Grand Est

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel ;

VU l'arrêté n° 2021-101 du 31 mars 2021 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/598 du 26 octobre 2021 de la préfète de région Grand Est relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet pour l'élection professionnelle des représentants des personnels du comité technique de services déconcentrés de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est fixées du 7 décembre au 14 décembre 2021 ;

VU le procès-verbal des opérations de dépouillement de vote du Comité technique de service déconcentré de la DREETS Grand Est, en date du 14 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du comité technique des services déconcentrés de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est :

a) **Représentants de l'administration**

- M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional
- Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale déléguée

b) **Représentants du personnel**

Organisation syndicale	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
UFSE – CGT – FSU – SNUTEFE – SUD SOLIDAIRES	3	Safia ELMI-GANI Muriel HETTE Valérie CANGE	Célia ROBINSON Bruno LEFEBVRE Damien SCHWOEBEL
UNSA ITEFA	2	Claude BRIGNON Pierre-Manuel GUILLOUX	Isabelle QUINCE Laurence CARLIER
CFDT	2	Philippe ALEKSIC Céline COLLET	Eric MATHIEU Aurélie OURY-MATHIOT
FO	2	Gabriel PINHAL Halima HAMMES	Annie GRADOWICZ François-Xavier LABBE

Article 4 :

L'arrêté du 4 juin 2021 est abrogé.

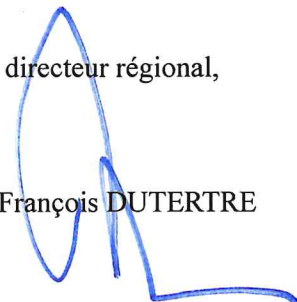
Article 5 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 24 décembre 2021

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du Président,

- décide d'abroger le règlement intérieur institutionnel approuvé par délibération n°21/002 du conseil d'administration du 10 mars 2021,
- décide d'adopter le règlement intérieur institutionnel annexé à la présente délibération.

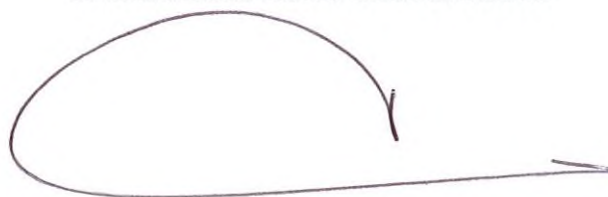
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région  
La Préfète et son délégué  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration



Anthony CAPS



## BUDGET INITIAL 2022

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973, modifié, portant création de l'Etablissement,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu la circulaire DB/DGFIP du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2022,  
Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,  
Vu la délibération 18/020 du conseil d'administration du 21 novembre 2018 relative au « versement de la contribution employeur aux œuvres sociales du Comité Social et Economique »,  
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

• approuve les autorisations budgétaires suivantes :	
• ETPT hors plafond :	<b>92</b>
• Autorisations d'Engagement (AE) :	<b>76 170 674 €</b>
• personnel :	6 700 000 €
• fonctionnement :	69 303 724 €
• investissement :	166 950 €
• Crédits de Paiement (CP) :	<b>66 127 914 €</b>
• personnel :	6 700 000 €
• fonctionnement :	59 243 079 €
• investissement :	184 835 €
• prévisions de recettes :	<b>38 708 308 €</b>
• soit un solde budgétaire de :	<b>-27 419 606 €</b>
• approuve les prévisions budgétaires suivantes :	
• variation de trésorerie :	<b>-27 419 606 €</b>
• résultat patrimonial :	<b>-17 946 674 €</b>
• capacité d'autofinancement (CAF) :	<b>-18 301 273 €</b>
• variation de fonds de roulement :	<b>-18 486 108 €</b>
• fixe pour le Comité Social et Economique :	
• la subvention de fonctionnement à 0,2% de la masse salariale réelle de 2021	
• la contribution aux activités sociales et culturelles à 45 000€	

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVE  
Le **17 DEC. 2021**  
Pour  
La Préfète de Région,  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Anthony CAPS





Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 8 DECEMBRE 2021

Délibération N°21/132

**BUDGET 2022 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 1607 ter du CGI, qui dispose « *il est institué, au profit des établissements publics fonciers mentionnés à l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, dans la limite du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, une taxe spéciale d'équipement destinée au financement de leurs interventions foncières et immobilières.*

*Le produit de cette taxe est arrêté avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante, par le conseil d'administration de l'établissement public*

*Pour les trois années suivant celle au cours de laquelle le périmètre de compétence d'un établissement public foncier a été étendu, le conseil d'administration de l'établissement public peut, dans les conditions prévues aux premier et deuxième alinéas du présent article, **arrêter des produits différents pour le territoire sur lequel il était compétent avant l'extension de son périmètre et pour le territoire auquel sa compétence a été étendue,*** »

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, en particulier son article 16,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, en particulier ses articles 29 et 82,

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine, renommant l'EPF Lorraine en EPF de Grand-Est et étendant sa compétence, selon les termes de l'article 1607 ter du CGI, des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, « territoire sur lequel il était compétent avant l'extension de son périmètre », aux départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, « territoire auquel sa compétence a été étendue ». Vu l'article 14 du projet de loi de finances initiale pour 2022, Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement Public Foncier de Grand Est approuvé le 4 mars 2020,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2022 correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 8 626 800 €,

Précise que ce produit ne comprend pas :

- La dotation de l'Etat correspondant au montant versé à l'EPF de Grand Est au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences principales en application du H. du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

- La dotation de l'Etat correspondant à la moitié du montant versé à l'EPF de Grand Est au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celles assujetties à la cotisation foncière des entreprises, pour les locaux évalués selon les dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, en application du 1. du B du III de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Précise que la TSE votée est différenciée pour la deuxième année et se répartit de la manière suivante :

- 6 714 181 € nets des frais de dégrèvement, d'assiette et de recouvrement sur le « territoire sur lequel H était compétent avant l'extension de son périmètre », selon les termes de l'article 1607 ter du CGI, soit l'ensemble des départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
  - 1 912 619 € nets des frais de dégrèvement, d'assiette et de recouvrement sur le « territoire auquel sa compétence a été étendue », selon les termes de l'article 1607 ter du CGI, soit l'ensemble des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.
- Le conseil d'administration demande au directeur général de solliciter les services de la direction régionale des finances publiques pour assurer le versement de cette taxe par douzième.

VU ET APPROUVE  
Le 17 DEC. 2021  
La Préfète de Région,  
Pour la Préfète déléguée  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Blaise GOURTAY,

Le Président du Conseil d'Administration,



Anthony CAPS



## ACTIONS SUR FONDS PROPRES CONSTATATION DE PLUS OU MOINS-VALUES

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement Public,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n°CA19/003 du Conseil d'Administration du 27 février 2019,

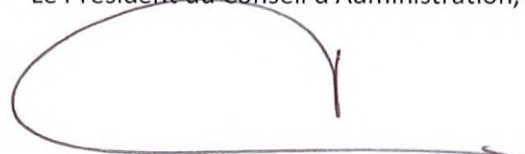
Vu les plus ou moins-values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFGE à constater les plus et moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe.

VU ET APPROUVE  
Le 17 DEC. 2021  
La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Anthony CAPS



**PLUS OU MOINS VALUE A CONSTATER**

<b>Opération</b>	<b>Plus value en €</b>	<b>Moins value en €</b>
F07AFZ09107	1 631,54 €	
F07AFZ09105	40 262,89 €	
F08FC4L006	1 642,90 €	
F07AFZ00925		4 721,66 €
F07RFZ01901	13 616,17 €	
F07RFZ01908	18 386,58 €	
F07AFZ00707	255 168,52 €	
F07AFZ09118		11 611,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 708,60 €</b>	<b>16 333,01 €</b>



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 08 DECEMBRE 2021

Délibération N°21/134

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE  
METROPOLE DU GRAND NANCY - Stratégie foncière  
F08FC40A001 - Avenant n° 6**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres à enjeux du territoire de l'intercommunalité,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°6 à la convention en date du 23 mai 2007 à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout du périmètre à enjeux « ancien collège Claude Le Lorrain » situé à Nancy,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACTION FONCIERE  
METROPOLE DU GRAND NANCY  
ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX  
ET EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE  
N°MM10L026600**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,  
Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,  
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,  
Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy pour s'associer à l'EPFGE, à l'Association Union et Solidarité et aux bailleurs sociaux au travers d'une convention de partenariat et d'action foncière pour conduire sur le long terme une politique foncière en matière de création de logements sociaux permettant ainsi à la Métropole du Grand Nancy de répondre à ses objectifs en matière de production de logements sociaux fixés par le 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat actualisé en 2017,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention de partenariat et d'action foncière à passer avec la Métropole du Grand Nancy, l'Association Union et Solidarité et les bailleurs sociaux : Batigère Grand Est, CDC Habitat Social, Immobilière 3F Grand Est, Immobilière des Chemins de Fer Bord-Est, Meurthe-et-Moselle habitat, OPH de la Métropole du Grand Nancy, Présence habitat, Vilogia et Vilogia Premium Grand est, VIVEST, Le Nid et Batigère Maison Familiale annexée à la présente délibération,

-approuve le montant inscrit au titre des acquisitions constituant un stock qui sera renouvelé sans pouvoir excéder 2 500 000 € HT (frais notariés et de gestion compris). Le renouvellement du stock s'opèrera dès la signature d'une convention de projet avec le bailleur concerné par un bien acquis et porté par l'EPFGE

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec les partenaires cités ci-dessus, la convention de partenariat et d'action foncière annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

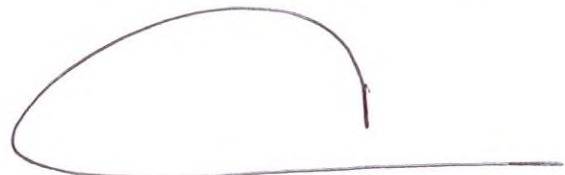
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
DEUXIEME CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 actant le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la charte nationale d'insertion 2014-2024,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer la deuxième charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION-CADRE**

**Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Avenant n°8  
F08FC70G001**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 04 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur les périmètres à enjeux de développement du territoire intercommunal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°8 à la convention-cadre en date du 03 juin 2009 à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération, visant à ajouter deux nouveaux périmètres à enjeux d'intérêt communal : n°FLO13 intitulé « FLORANGE – ZAC du Breuil » et n°FAM03 intitulé « FAMECK – Copropriété 12-24 Avenue de Metz »,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch ledit avenant,

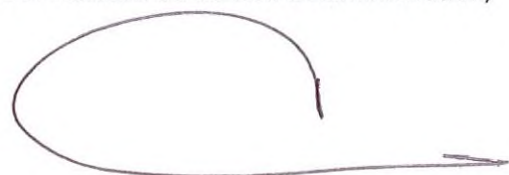
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE  
SEDAN / WADELINCOURT - Friche SNCF Rue Gaston Sauvage  
AR10P029000**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la commune de Sedan souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études portant sur la friche SNCF rue Gaston Sauvage située sur les territoires communaux de Sedan et Wadelincourt,

Sur proposition du Président,


- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la commune de Sedan annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de vocation sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et 10% par la commune de Sedan,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la commune de Sedan la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Anthony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE  
FONTAINE-LES-GRES – Friche Doré Doré  
AU10P028600**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Seine et Aube souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur la friche Doré Doré située sur le territoire communal de Fontaine-les-Grès,

Sur proposition du Président,

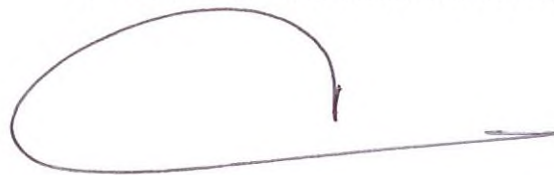
- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Seine et Aube annexée à la présente délibération, portant sur une étude pré-opérationnelle pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Seine et Aube,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Seine et Aube la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE  
JOINVILLE - Site AVK  
HM10P029400**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Joinville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur le site AVK situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Joinville annexée à la présente délibération, portant sur une étude technique, financière et de programmation, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Joinville,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Joinville la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.


VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région, Directrice Générale pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE  
L'ISLE-EN-RIGAULT - Papeterie Jean D'Heurs  
ME10P026400**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes des Portes de Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études et diagnostics techniques portant sur le site de la papeterie Jean d'Heurs située sur le territoire communal de L'Isle-en-Rigault,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes des Portes de Meuse annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études et diagnostics techniques sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes des Portes de Meuse,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes des Portes de Meuse la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

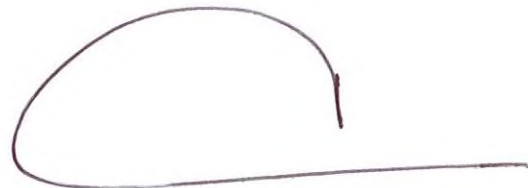
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE  
COMMERCY - Sites TrefilUnion & Air Liquide  
ME10P027600**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour la réalisation d'études sur les sites TrefilUnion et Air Liquide situés sur le ban communal de Commercy en vue de la recherche de foncier économique hors extension urbaine,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs annexée à la présente délibération, portant sur des études de réorganisation spatiale des activités et sur le potentiel de réutilisation des bâtiments et des terrains des sites susvisés pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE  
CREPEY - Dépôt de munitions et casernement  
MM10P027500**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études portant sur le site de l'ancien dépôt de munitions et le casernement situé sur le territoire communal de Crepey,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation de diagnostics et d'études techniques sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE


Le

17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE  
DARNEY - Ancien magasin de cycles  
VO10P027400**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Darney souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur le site dit de l'ancien magasin de cycles situé rue de la République / rue des Terrasses sur le territoire communal de Darney en vue de la revitalisation du centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Darney, la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest, Vosgelis et le conseil départemental des Vosges annexée à la présente délibération, portant sur une étude technique, financière et de programmation, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 84 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFGE, à 20% par la commune de Darney, à 15% par Vosgelis et à 15% par le conseil départemental des Vosges,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Darney, la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest, Vosgelis et le conseil départemental des Vosges la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

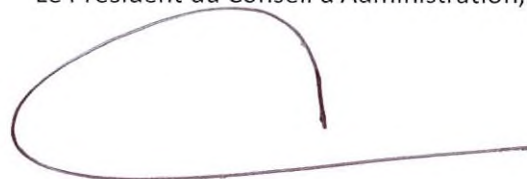
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de la Région,  
Régions et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
BAR-SUR-AUBE - Ilot de la pharmacie - Requalification  
AU10S026700**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Bar-sur-Aube souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'une étude sur l'îlot de la pharmacie situé sur son territoire communal en vue d'accueillir l'office du tourisme intercommunal et de rénover des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Bar-sur-Aube et la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube annexée à la présente délibération, portant sur :

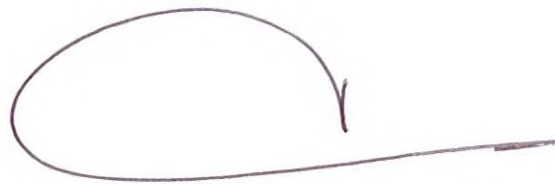
- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 a 52 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 239 000 € HT,
- la réalisation d'une étude technique, programmatique et de réaménagement pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Bar-sur-Aube,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bar-sur-Aube et la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE  
Le 17 DEC. 2021  
La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général par délégation  
des Affaires Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Anthony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
STENAY - Ilot Marguerite  
ME10L012500 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'une étude technique et de vocation sur l'îlot Marguerite situé sur son territoire communal de vue de sa revitalisation,

Considérant la convention n°F09FB500002,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 07/08/2020 à passer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois annexée à la présente délibération, portant sur la modification des modalités d'acquisition, de gestion et de cession, fixant la date de rachat au plus tard au 30/06/2027 et fixant l'enveloppe foncière prévisionnelle à 55 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

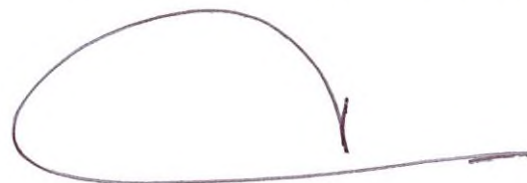
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET (Reconventionnement)**  
**STENAY - Ilot Aristide Briant - Revitalisation**  
**ME10A027300**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études et de travaux sur l'îlot Aristide Briant situé sur son territoire communal en vue de la revitalisation du centre-bourg,

Considérant l'opération n°P09RB50H001 et les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de l'opération n°F09FB500002,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Stenay annexée à la présente délibération, portant sur :
  - le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 03 a 21 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 40 000 € HT,
  - la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 116 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Stenay,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Stenay la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

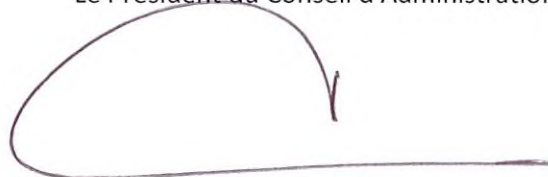
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
SIERCK-LES-BAINS - Presbytère - Logements  
F08FC70R005 - Avenant n°3**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la convention F08FC70R005 du 10 décembre 2013 modifiée,

Considérant les difficultés rencontrées par le bailleur social MOSELIS à mener à bien l'opération prévue sur l'ancien presbytère, objet de la convention susvisée,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention n°F08FC70R005 en date du 10/12/2013 à conclure avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession des biens préalablement acquis par l'EPFGE dans le cadre de la convention susvisée, d'une superficie de 08 a 86 ca, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 411 871 € HT,
- la prise en charge par l'EPFGE du financement des travaux réalisés sur le bien à hauteur de 139 759 € HT,

ensemble le protocole d'accord à conclure entre MOSELIS, la commune de Sierck-les-Bains et l'EPFGE,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ledit avenant,

- autorise le Directeur Général à signer le protocole d'accord entre MOSELIS, la commune de Sierck-les-Bains et l'EPFGE,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise COURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
MONDELANGE - Cœur Ancien - Réhabilitation  
F09FC70W012 - Avenant n°3**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein du « Cœur ancien » situé sur son territoire communal, en vue de leur réhabilitation,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 04/01/2019 à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre de surveillance fixé à 07 ha 11 a 27 ca (précédemment fixé à environ 7 ha) et sur la modification de l'enveloppe désormais fixée à 4 000 000 € HT (précédemment fixée à 3 000 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.


VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Delise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
RAON-L'ETAPE - 12 rue Jules Ferry  
VO10L019700 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Raon-L'Etape souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés à l'angle des rues Jules Ferry et Weil sur son territoire communal en vue de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 13/04/2021 à passer avec la commune de Raon-L'Etape et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération, portant sur la modification des modalités d'acquisition et plus précisément sur l'ajout de la possibilité d'acquérir le bien à l'amiable,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Raon-L'Etape et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

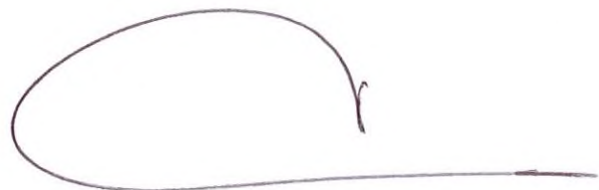
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY,

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
DIEULOUARD - Quartier de la Bouillante / Milandri  
Don d'une fresque au Musée Lorrain**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Dieulouard souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux dans le quartier de la Bouillante (bâtiments Milandri), situé sur son territoire communal, en vue de la création de logements,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Dieulouard en date du 29 octobre 2021 par lequel celui-ci donne son accord pour le don au Musée Lorrain d'une fresque située dans le bâtiment MILANDRI, quartier de la Bouillante,

Sur proposition du Président,

approuve le don d'une fresque, présente sur le site susvisé, au Musée Lorrain,

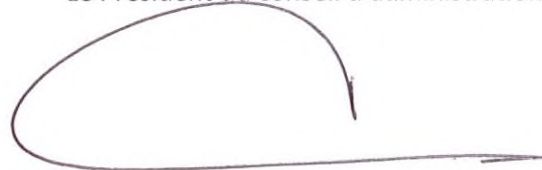
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région, Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
METZ - Caserne Desvallières  
F08FC70D009 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la caserne Desvallières située sur son territoire communal en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 16/02/2011 à passer avec la commune de Metz et Metz Métropole, annexée à la présente délibération, portant sur la modification du délai fixant la date de rachat au plus tard au 31/12/2023,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Metz et Metz Métropole ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation  
pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET (Reconventionnement)**  
**MAIZIÈRES-LÈS-METZ - Route de Marange 2 - Logement**  
**MO10L027700**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,  
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Maizières-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études sur l'emprise dite «Route de Marange 2» située sur son territoire communal en vue d'un vaste projet de réaménagement global et notamment la création de logements,

Considérant la convention foncière n°F09FC70W015 du 20 août 2019,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Maizières-lès-Metz annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 13 ha 60 a 89 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 6 550 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques complémentaires (études environnementales notamment) sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT, pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Maizières-lès-Metz,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Maizières-lès-Metz la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

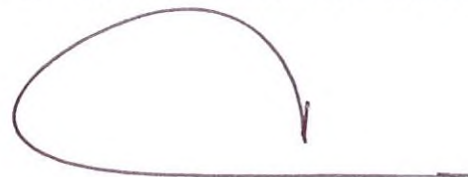
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Préfète de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET (reconventionnement foncier)**  
**THONVILLE - EMC<sup>2</sup> - Logements**  
**MO10E028200**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Thionville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la reconversion du site EMC<sup>2</sup> situé sur son territoire communal en vue de la création de logements,

Vu la convention foncière n°F08FC70B020,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Thionville annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de déconstruction, désamiantage et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 700 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Thionville,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Thionville la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET**  
**RETTEL - Rue du Puits - Logement**  
**MO10L028000**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Rettel souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés rue du Puits sur son territoire communal en vue de la création d'un logement et de la poursuite de l'activité touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rettel et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 08 a 54 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rettel et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

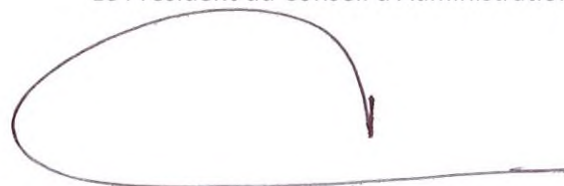
VU ET APPROUVE

Le **17 DEC. 2021**

La Préfète de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Plaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
WALDWEISTROFF - Dent creuse - Recomposition urbaine  
MO10L028400**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Waldweistroff souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés en cœur de village en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Waldweistroff et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 56 a 85 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 180 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Waldweistroff et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
MONDELANGE - Rue de la Liberté - Logement  
MO10L028800**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés Rue de la Liberté, sur son territoire communal, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 02 a 40 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

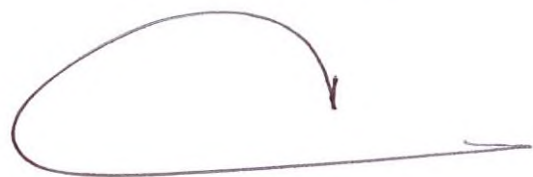
VU ET APPROUVE

Le **17 DEC. 2021**

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Blaise GOURTAY**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)**  
**VAUX - Maison de retraite Notre-Dame de Lorette - Logements**  
**MO10L029300**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Considérant le bien d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention foncière n°F08FD700061,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Vaux, annexée à la présente délibération, portant sur le portage puis la cession du bien susvisé d'une superficie de 19 a 83 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT ; le foncier est valorisé à 470 000 € en date du 31 octobre 2021, aucune actualisation n'étant appliquée pour les années de portage écoulées,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vaux la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
ROMBAS - Patrimoine Holgosse De Gaulle - Logements sociaux  
MO10L029500**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la société VIVEST et la commune de Rombas souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au 1 et 3 rue Holgosse, ainsi que les immeubles situés 6 à 18 avenue du Général de Gaulle, sis sur le territoire communal de Rombas, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rombas et la société VIVEST annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage voire concomitamment la cession d'usufruit à VIVEST, puis à terme la cession complète des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 03 a 30 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 5 800 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rombas et la société VIVEST la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention, au besoin en faisant agir l'EPFGE pour compte propre dans l'attente de la signature de la convention.


VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Anthony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
LONGEVILLE-LES-METZ - 12 boulevard Saint-Symphorien - Logements sociaux  
MO10L029600**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'OPH Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien situé au 12 boulevard Saint Symphorien, sis sur le territoire communal de Longeville-lès-Metz, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Longeville-lès-Metz et l'OPH Metz Métropole annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage voire concomitamment la cession d'usufruit à l'OPH Metz Métropole, puis à terme la cession complète du bien susvisé d'une superficie de 06 a 11 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longeville-lès-Metz et l'OPH Metz Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, préfète et par délégation  
Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Anthony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
XERTIGNY - EHPAD Saint-André  
VO10L020900- Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Xertigny souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études et de travaux sur l'ancien EHPAD Saint-André situé sur son territoire communal en vue de créer des logements et de l'hébergement de groupes,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 01/10/2021 à passer avec la commune de Xertigny, la communauté d'agglomération d'Epinal et Vosgelis annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout d'une enveloppe financière prévisionnelle relative aux acquisitions foncières, aux frais notariés et frais de gestion d'un montant de 705 000 € HT portant l'enveloppe globale prévisionnelle à 2 655 000 € HT, et sur l'ajout de la possibilité de procéder à une cession d'usufruit,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Xertigny, la communauté d'agglomération d'Epinal et Vosgelis ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

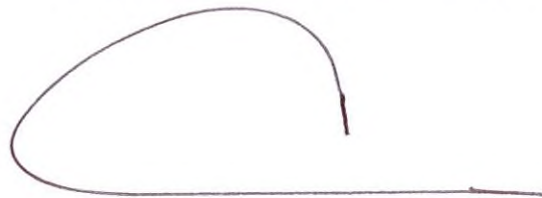
VU ET APPROUVE

Le **17 DEC. 2021**

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET**  
**EPINAL - Quai Colonel Serot - Logements sociaux**  
**VO10L026900**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la société Epinal Habitat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés Quai Colonel Serot à Epinal en vue de créer des cellules destinées à du tertiaire et des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la société Epinal Habitat annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie 07 a 95 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 837 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la société Epinal Habitat la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
MINORATIONS FONCIERES  
DANS LE CADRE DES PRELEVEMENTS SRU  
NILVANGE - 26-28 rue Joffre**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la délibération n°15/036 du conseil d'administration de l'EPFGE en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu les propositions du comité technique d'utilisation des fonds SRU réuni le 04 novembre 2021,

Vu le rapport d'information sur les minorations foncières dans le cadre des prélèvements SRU présenté au conseil d'administration du 08 décembre 2021,

Sur proposition du Président,

- approuve l'affectation pour le projet « NILVANGE 26-28 rue Joffre » d'un montant de minoration foncière de 120 000 € HT ; le reconventionnement foncier sera présenté lors d'une prochaine réunion du Bureau de l'établissement une fois l'équilibre de l'opération trouvé.

VU ET APPROUVE

Le **17 DEC. 2021**  
Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION  
LUNEVILLE / MONCEL-LES-LUNEVILLE - Trailor - Requalification  
N°P09RD40H058 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la requalification du site Trailor situé sur les territoires communaux de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville, en vue d'un projet de développement économique, de création d'équipements et de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 16/02/2018 à passer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention et dont l'échéance est désormais fixée au 05/02/2026,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

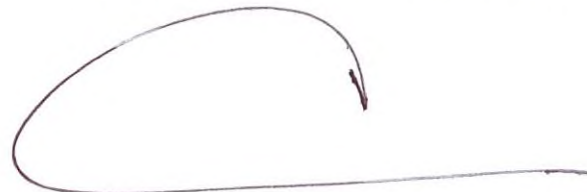
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Plaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
ANCEMONT / LES MONTHAIRONS - Site SARAP - Nouveau quartier - M  
P09RD50H042 - Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre en cours sur le site SARAP,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 05/03/2018 à passer avec la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation de deux ans du délai de la convention, son terme étant dorénavant fixé au 05/02/2024,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région, Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY,

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
BOULAY-MOSELLE - Friche SOVAL - Requalification  
MO10L026500**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Boulay-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études sur l'ancienne fonderie ou friche SOVAL située sur son territoire communal en vue de créer des équipements structurants et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Boulay-Moselle annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie 01 ha 51 a 85 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 160 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques complémentaires (notamment environnementale) sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 160 000 € HT, pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Boulay-Moselle,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Boulay-Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

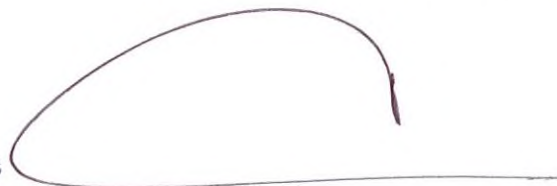
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
TALANGE - Ilot du Centre - Logements  
MO10L027100**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Talange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot du Centre, situé sur son territoire communal, en vue notamment de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Talange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du bien susvisé d'une superficie de 35 a 21 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 900 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Talange et la communauté de communes Rives de Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

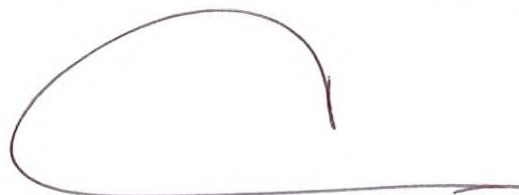
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
SAINTE-SAVINE - Parc du Grand Troyes - Zone d'activités  
AU10E026800**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le territoire communal de Sainte-Savine en vue de l'extension du Parc du Grand Troyes,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur :

- les éventuelles études de diagnostic foncier, l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 65 ha 11 a 38 ca,
- l'acquisition ou le préfinancement de compensations foncières agricoles dans le périmètre défini à l'annexe 1.2 et selon les modalités prévues à l'article 4.1.3 de la convention,

pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 7 145 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,

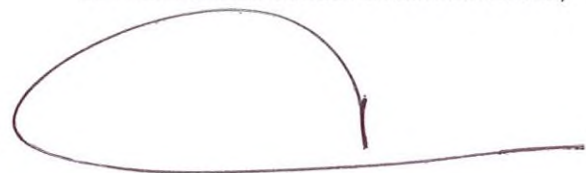
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, La Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise COURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION  
LIVERDUN - Lerebourg - Requalification - Maîtrise d'œuvre  
P09RD40H060 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Liverdun souhaitant l'intervention de l'EPFGE dans le cadre de la requalification du site Lerebourg situé sur son territoire communal en vue de la création d'un espace public paysager,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 20/02/2018 à passer avec la commune de Liverdun annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 05/02/2025,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Liverdun ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE


Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION  
PONT-SAINT-VINCENT - Site de l'INRS - Travaux  
P09RU40H017- Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Moselle et Madon souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux sur l'ancien site de l'INRS situé sur le territoire communal de Pont-Saint-Vincent en vue de la création d'une cité scolaire inclusive,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 21/03/2019 à passer avec la communauté de communes Moselle et Madon annexée à la présente délibération, portant sur la modification du délai désormais fixé au 12/02/2025 et à la modification de l'enveloppe fixée à 1 500 000 € TTC (initialement 1 200 000 € TTC) prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Moselle et Madon,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Moselle et Madon ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

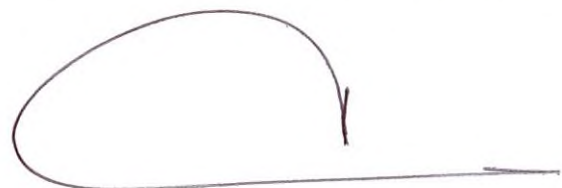
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
NOMENY - TDF - Gendarmerie et caserne de pompiers  
MM10S26300**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Nomeny souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site TDF situé sur son territoire communal en vue d'y implanter une gendarmerie et une caserne de pompiers,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Nomeny annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 04 ha 10 a 86 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 268 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomeny la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.


VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, La Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE  
TRONVILLE-EN-BARROIS - SODÉTAL - Réindustrialisation - Etudes  
ME10P018500 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la poursuite des études pré-opérationnelles sur le site SODETAL à Tronville-en-Barrois,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 16/03/2021 à passer avec la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe de la convention, son montant étant désormais fixé à 250 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET (Reconventionnement)**  
**STENAY - Ancienne fonderie LFE - Requalification**  
**ME10S027200**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études et de travaux sur le site de l'ancienne fonderie LFE située sur son territoire communal afin de transformer la friche en un écosite regroupant des activités liées à la protection de la biodiversité, au développement touristique et à la pérennisation du secteur associatif,

Considérant l'opération n°P10RD50H044 et les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de l'opération n°F09FD500022,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Stenay annexée à la présente délibération, portant sur :
  - le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 11 ha 08 a 20 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 115 000 € HT,
  - la réalisation de diagnostics complémentaires et d'études de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 550 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Stenay,
  - la réalisation de travaux dont le montant prévisionnel sera défini ultérieurement par voie d'avenant,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Stenay la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

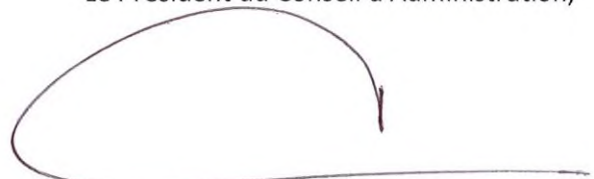
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région,  
Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
ROMBAS / VITRY-SUR-ORNE - Rue de l'Usine  
F09FD700108- Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays Orne-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés rue de l'Usine sur les territoires communaux de Rombas et de Vitry-sur-Orne en vue de donner un caractère récréatif à cet espace,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 13/11/2015 à passer avec la communauté de communes du Pays Orne-Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe fixée à 10 000 € HT (initialement fixée à 9 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Pays Orne-Moselle ledit avenant,

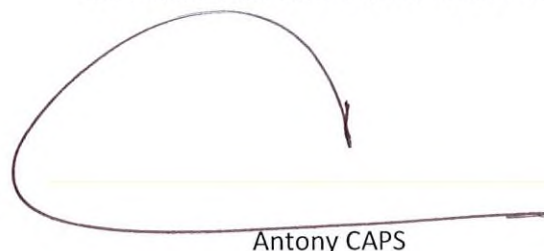
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION  
AMNEVILLE-ROMBAS Site AMREF Portes de l'Orne-Réhabilitation du bâtiment Energie  
Maîtrise d'œuvre et travaux  
P09RD70M0123 - Avenant n°3**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment Energie,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 04/05/2018 à passer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation de deux ans du délai de la convention, délai désormais fixé au 05/02/2024,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

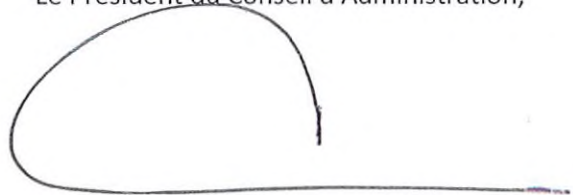
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, <sup>Pour la Préfète et par délégation</sup>  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Anthony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 08 DECEMBRE 2021

Délibération N°21/176

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION  
AMNEVILLE-ROMBAS Site AMREF Portes de l'Orne-Réhabilitation du bâtiment Energie  
Maîtrise d'œuvre et travaux  
P09RD70M0123 - Avenant n°3**

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment Energie,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 04/05/2018 à passer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation de deux ans du délai de la convention, délai désormais fixé au 05/02/2024,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, La Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Anthony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION  
AMNEVILLE / ROMBAS Site AMREF Portes de l'Orne  
Diagnostics techniques complémentaires  
P09RD70M0124 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la poursuite de diagnostics techniques complémentaires,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 04/05/2018 à passer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation de deux ans du délai de la convention, délai désormais fixé au 05/02/2024,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région, Secrétaire Générale pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Anthony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION  
AMNEVILLE / ROMBAS - Site AMREF Portes de l'Orne - Requalification paysagère  
P09RD70M0126- Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la poursuite des travaux de « l'Agrafe Paysagère »,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 04/05/2018 à passer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation de deux ans du délai de la convention, délai désormais fixé au 05/02/2024,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

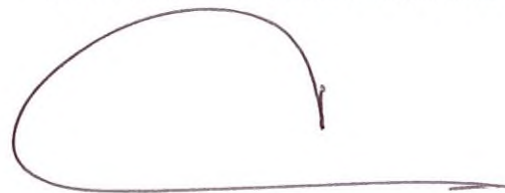
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Anthony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
HAGONDANGE - Friches SACILOR  
Cessions CCRM et commune d'Hagondange  
Développement économique / Equipement structurant  
MO10E025000**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune d'Hagondange et la communauté de communes Rives de Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour s'assurer la maîtrise de parcelles des friches Sacilor situées sur le territoire communal d'Hagondange pour un développement économique et la création d'équipements structurants,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre des conventions n°F07FI431180 et n°F07FIZ43134,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Hagondange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 09 ha 19 a 79 ca et dont la valeur stock s'élève à 401 948,23 € en date du 31/10/2021,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Hagondange et la communauté de communes Rives de Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

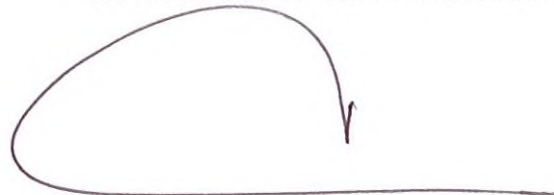
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
HAGONDANGE - Fiches SACILOR Cessions CCRM et SMEAFI  
Développement économique et équipement structurant  
MO10E027800**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Fiches Industrielles et la communauté de communes Rives de Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour s'assurer la maîtrise de parcelles des friches Sacilor situées sur les territoires communaux d'Hagondange et de Marange-Silvange en vue de leur cession prochaine pour un développement économique et la création d'un équipement structurant,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre des opérations n°F07FIZ43134 et F07FI431180,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Fiches Industrielles et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 07 ha 46 a 36 ca, dont la valeur stock s'élève à 257 304,28 € HT en date du 31/10/2021,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Fiches Industrielles et la communauté de communes Rives de Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

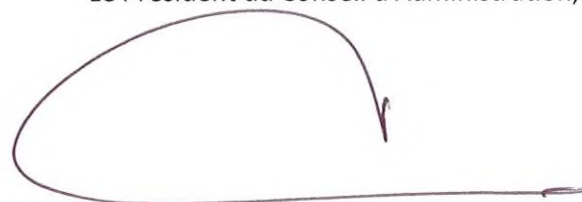
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AY-SUR-MOSELLE / HAGONDANGE - Friches Sacilor HORS ZAC FI  
F07FI43180**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la société GRANULATS VICAT souhaitant acquérir auprès de l'EPFGE une parcelle située sur le territoire communal d'Ay-sur-Moselle en vue d'une mesure compensatoire en faveur de la biodiversité dans le cadre d'un projet d'exploitation de carrière sur le territoire d'Hagondange,

Sur proposition du Président,

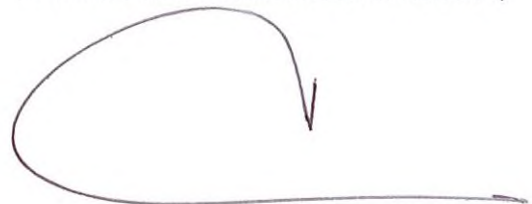
- approuve la cession à la société GRANULATS VICAT d'une parcelle située à Ay-sur-Moselle et cadastrée section 10 n°59, d'une surface de 1 ha 26 a 96 ca, moyennant 19 044 € HT sous condition suspensive de l'obtention d'autorisation d'exploitation.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
TROISFONTAINES - Cristallerie Vallerysthal - Requalification  
MO10E029100**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études techniques et environnementales sur l'ancienne cristallerie Vallerysthal située sur son territoire intercommunal en vue d'un projet à vocation économique et touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Troisfontaines et la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 65 a 28 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques complémentaires (notamment environnementales) sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT, pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Troisfontaines et la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

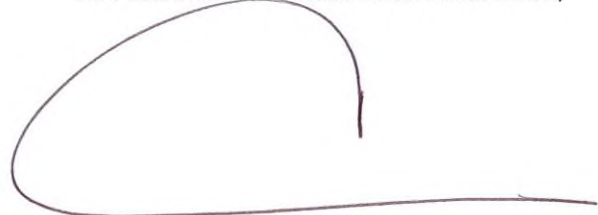
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)**  
**WOIPPY - 20 Route de Thionville - Equipement structurant**  
**MO10E029200**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,  
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Woippy et Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour poursuivre la maîtrise foncière du site dit « 20 Route de Thionville » situé sur le territoire communal de Woippy et pour y mener des études en vue d'un projet à vocation économique et de la création d'un équipement intercommunal,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention foncière n°F08FC70D007,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Woippy et Metz Métropole, annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession des biens susvisés d'ores et déjà acquis pour une superficie de 3 ha 26 a 88 ca et dont la valeur stock est de 4 982 000 € HT en date du 31 octobre 2021 et l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés à acquérir pour une superficie de 57 a 63 ca et une enveloppe financière globale d'un montant prévisionnel de 7 000 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques (réglementaires amiante-plomb, structurelles et investigations environnementales) sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par Metz Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Woippy et Metz Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

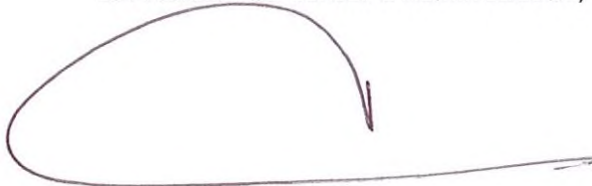
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
La Préfète de Région  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
FILSTROFF - Ancien Moulin - Equipement  
MO10S028100**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit de l'ancien moulin situé sur le territoire communal de Filstroff en vue d'un aménagement sportif et touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 35 a 30 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 320 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

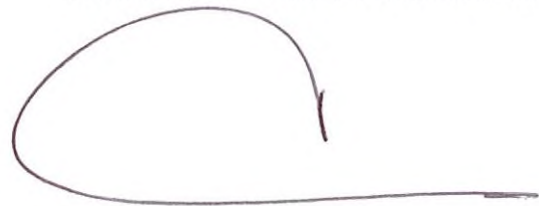
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
FLORANGE - ZI du Breuil - Requalification  
MO10E028300**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Florange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur la ZI du Breuil située sur son territoire communal ainsi que la réalisation d'études en vue de la requalification de la zone,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Florange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens situés au sein d'un périmètre de surveillance d'une superficie d'environ 25 ha pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 150 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de vocation pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Florange,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Florange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
SAINT-AVOLD / L'HOPITAL - Cokerie de Carling - Reconversion  
MO10E029700**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la cokerie de Carling situé sur les territoires communaux de Saint-Avold et de L'Hôpital ainsi que la réalisation d'études et de travaux, en vue d'un développement industriel,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 53 ha 52 a 15 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 4 000 000 € HT,
- la réalisation d'études pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
SENONES - Abbaye Ecotex  
F09FD800049 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Senones souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit de l'abbaye Ecotex situé sur son territoire communal en vue d'un projet culturel,

Sur proposition du Président,

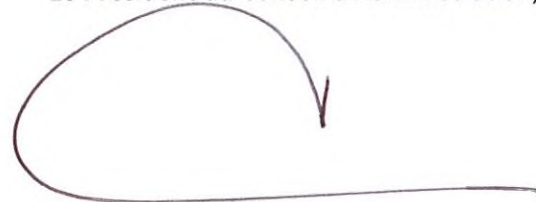
- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 22/02/2019 à passer avec la commune de Senones annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout du lot n°5 fixant le périmètre à acquérir aux parcelles AH 414 et AH 413 (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Senones ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION  
SENONES - Abbaye Ecotex - Pôle culturel - M et T  
P10RD80H114- Avenant n° 1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Senones souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux de clos-couvert sur le site dit de l'abbaye Ecotex situé sur son territoire communal en vue d'un projet culturel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 10/07/2020 à passer avec la commune de Senones annexée à la présente délibération, portant sur les modifications des modalités d'intervention et de l'enveloppe portée de 3,6 M€ à 5,6 M€, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Senones,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Senones ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **17 DEC. 2021**

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région, Représentante Générale pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)**  
**URIMENIL - Corderie Bihr - Requalification**  
**VO10E020300**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,  
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,  
Vu la demande formulée par la commune d'Uriménil et la communauté d'agglomération d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la corderie Bihr situé sur le territoire communal d'Uriménil ainsi que la réalisation de travaux, en vue de sa requalification,

Vu la convention foncière n°F09FC80B010 et la convention de projet n°VO10E020300 signée le 15 juillet 2021,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Uriménil et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 04 ha 92 a 27 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT,
- des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du « secteur Eco » et les travaux de clos-couvert correspondants pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 340 000 € HT prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération d'Epinal,
- des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la Cloche et les travaux de clos-couvert correspondants pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € HT prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune d'Uriménil,
- des travaux de désamiantage, déconstruction et pré-aménagement pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 3 900 000 € HT prise en charge à 100% par l'EPFGE,
- des travaux de gestion des pollutions pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 700 000 € HT prise en charge à 80% par l'EPFGE, à 12% par la commune d'Uriménil et à 8% par la communauté d'agglomération d'Epinal.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Uriménil et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention de projet annexée à la présente délibération,

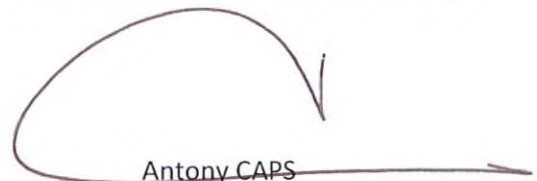
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 DEC 2021 Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
La Préfète de Région,

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Antony CAPS



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
FRAIZE - Les Hauts jardins - Nouvel hôpital  
VO10S027000**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Fraize souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Les Hauts jardins » situé sur son territoire communal ainsi que la réalisation d'études en vue de la construction d'un nouvel hôpital,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Fraize et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études et l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 14 a 28 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 144 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Fraize et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE  
Le 17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
MALZEVILLE - Parc de l'Abiétinée  
F08FC40A002 - Avenant n°2**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du Parc de l'Abiétinée situé sur le territoire de la commune de Malzéville en vue de le valoriser,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 26/12/2012, à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur la fixation de l'enveloppe à 800 000 € HT et sur la suppression de l'actualisation du prix de cession conformément à la délibération n°19-018 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2019,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

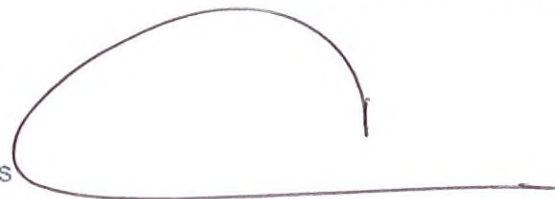
VU ET APPROUVE

Le 17 DEC. 2021

La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



## DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

Vu la délibération n°15/021 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative à la durée de validité des délibérations,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

Pour la convention et les avenants suivants :

- F09FC40A031 - VANDOEUVRE-LES-NANCY - Centre commercial Jeanne d'Arc - Avenant n°1 (modification de l'enveloppe)

examiné lors de la réunion du bureau du 17 février 2021,

- MO10E021200 - BOUZONVILLE - Revitalisation commerciale - Convention de projet

- P09MF70X022 - NILVANGE - ZAC de la Paix Sédentarisation des gens du voyage - Avenant n°3 (modification du délai)

- P09RP70M048 - FORBACH - Carreau Simon I et II - Avenant n°1 (modifications des délai et enveloppe)

examinés lors de la réunion du conseil d'administration du 12 mai 2021,

à titre dérogatoire, autorise le Directeur Général à signer la convention et les avenants susvisés au-delà de la période des six mois fixée dans la délibération n°15/021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Grand Est.

VU ET APPROUVE

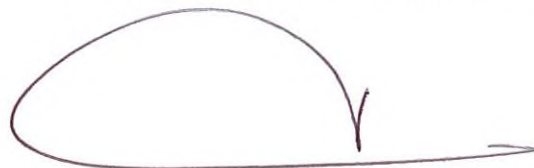
Le

17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région, Maire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

**EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES**

**EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD OERMINGEN du samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 au vendredi 7 janvier 2022 inclus.

Fait à Strasbourg, le 29 décembre 2021

Le Directeur interrégional,

  
Hubert MOREAU

Reçu notification le 29/12/2021

L'intéressée

  
DISP Strasbourg Grand Est  
19 rue Eugène Delacroix  
67035 Strasbourg cedex  
Tél. : 03 88 56 81 00

1/1



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
STRASBOURG GRAND EST

## ARRETE N°2021/80

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST  
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR  
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE »,**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DE L'UO 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 « ECOLOGIE « RELATIF AU PLAN DE RELANCE.**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>ER</sup> décembre 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/69 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 6 août 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution Financière des BOP/ UO,

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.
-



Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Poste vacant, adjoint du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie ;
- Mr Frédéric NOYELLE, adjoint cheffe d'unité de la GA paie
- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.
- Mme Leslie THABAULT, cheffe d'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

## Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362- CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

### ⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

### ⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

### ⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;

- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.
- ⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHS).**

- Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales

- Poste vacant, adjoint cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- Mr Jean Marc BONBON, adjoint au chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Jean-Michel LAURENT, chef du département de la sécurité et de la détention
- M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

**-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire ( CIRP).**

- Mr Baptiste LE-TENIER , chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPFR).**

- M. Régis CLAUDEPIERRE, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- M. Frédéric HANKUS, adjoint au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOTE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Mme Emilie DILLENSCHNEIDER, cheffe de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Margot AZEMA, agent de l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mr Gaël ERNST, agent à l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux / DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent à l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier / DBF
- Mme Cathie PARIS, adjointe de la cheffe d'unité achat marchés publics/ DBF
- 

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Julie SCORTICATI, secrétaire administrative au DPIPPR
- Mme Angélique BENAVIDES, agent du DPIPPR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, cheffe de l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMESTER, adjoint administratif

- **Département des affaires immobilières.**

- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité du suivi administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Mme Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire



- Mme Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

### **Article 3 :**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

#### **Article 4 :**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : « Traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

- Mr Jean Michel CAMU, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité du pôle de GA paie,
- Mr Frédéric NOYELLE, adjoint au cheffe d'unité de la GA paie

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/78 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

#### **Article 6 :**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 29 décembre 2021.

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Strasbourg Grand  
Est,

7

**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

<b>ETABLISSEMENT/SERVICE</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Qualité</b>
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur placé à la MA de Mulhouse pour accompagnement de la fermeture du site
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Lutterbach	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	GAUTHIEZ Jérôme	Directeur technique
CD Montmédy	Poste vacant	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint au chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	HERMANN Solène	Directrice stagiaire
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration



CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attaché d'administration
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au chef d'établissement
MA Mulhouse	MOSER Claude	Attaché d'administration contractuel
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	Poste Vacant	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Anne Lise MARION	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	SARRAIRE Yvan	Directeur
SPIP Ardennes	KLEIN Didier	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	SAVALLE Mathilde	Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	TOUMINET Murielle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Chef antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	Poste vacant	Directeur

SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	JERRADI Pauline	DPIP antenne Nancy ( pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	Poste vacant	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	GUIBOUD Magali	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint
SPIP Moselle	VALDENAIRE Sabrina	DPIP cheffe d'antenne de Metz
SPIP Moselle	ADELIN Guillaume	DPIP Antenne de Metz ( MF)
SPIP Moselle	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz ( MO)
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	Cheffe d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur
SPIP Haut-Rhin	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	Poste vacant	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Marne	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Marne	TAHON Jonathan	Chef d'antenne Chalons Champagne
SPIP Marne	FOVEZ Alain	DPIP antenne Chalons en Champagne
SPIP Marne	MORZELLE Delphine	DPIP antenne Reims
SPIP Marne	DIONISIO Flore	Cheffe d'antenne Reims

## ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	CALAY	Audrey	Economat
	SCHATZ	Sophie	Economat

	OUDET	Raphaël	Econome
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Econome
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Econome
	HENRY	Audrey	Economat
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
	MIDY	Elisa	Economat
MA COLMAR	GIOIA	Vincenza	Economat
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	Econome
	DUMENY	Pascale	Economat
	ROUCHIK	Jessica	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	SCHNEIDER	Mélanie	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	FRANZETTI	Maria	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	PIREAUX	Elisabeth	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
	LELONG	Justine	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Econome
	DILL	Dorine	Economat
	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	Economat
	DEROUELLE	Isabelle	Econome
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	Economat
	BOZET	Karine	Econome
	LEGOUGNE	Océane	Economat
MA MULHOUSE	VIVIER	Sandra	Economat



	PIZUTTI	Océane	Economat
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Econome
CD OERMINGEN	TOAN	Létitia	Economat
MA SARREGUEMINES	SCHOUVER	Noëlle	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	VANDOMME	Christelle	Economat
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Economat
	RAPP	Claire	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	PAMPHILE	Elisabeth	Economat
CD TOUL	LACHAMBRE	Sabine	Economat
	BREGEARD	Catherine	Economat
	CONRAUX	Christelle	Economat
	CHARLES	Valérie	Economat
SPIP ARDENNES	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Economat
	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economat
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	Economat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
	BOURAS	Samia	Econome
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Econome
	DELBARRE	Alison	Economat

### ANNEXE 3

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTIONS</b>
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	KHADRAOUI	Faouzi	Economat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
	FLORENTIN	Marielle	Economat
CD VILLENÂUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Economat
	JUCHAT	Nathalie	Econome
CP LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	Economat
	LAMBERT	Céline	Econome







**ARRETE N°2021 /79**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR  
INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU  
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE  
PENITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution financière des BOP/UO ;

## **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

## Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF-
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier/DBF
- Mme Cathie PARIS, adjointe de la cheffe d'unité achat marchés publics/ DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

## Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/77 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

## Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 décembre 2021

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Strasbourg Grand  
Est,



**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES  
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

<b>ETABLISSEMENT/SERVICE</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Qualité</b>
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur placé à compter du 3 mai 2021 à la MA de Mulhouse pour accompagnement de la fermeture du site
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Lutterbach	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	GAUTHIEZ Jérôme	Directeur technique
CD Montmédy	Poste vacant	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée

CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Directeur adjoint
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attachée d'administration
MC Ensisheim	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	MOSER Claude	Attaché d'administration contractuel
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	MARION Anne-Lise	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	HERRMANN Solène	Directrice stagiaire
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTIONS</b>
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie-Laure	gestionnaire
	SCHATZ	Sophie	gestionnaire
	CALAY	Audrey	gestionnaire
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	gestionnaire
	GOURLIER	Laurent	gestionnaire
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	gestionnaire
	WOIRGARD	Magali	gestionnaire
	ROUSSET	Martine	gestionnaire
MA REIMS	COLLIN	Delphine	gestionnaire
	ROUSSEL	Didier	gestionnaire
MA COLMAR	GIOIA	Vincenza	gestionnaire
			gestionnaire
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	gestionnaire
	ROUCHIK	Jessica	gestionnaire
	DUMENY	Pascale	gestionnaire
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	gestionnaire
	GIRARD	Stéphanie	gestionnaire
	MARGRAFF-SCHNEIDER	Mélanie	gestionnaire
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	gestionnaire
	FRANZETTI	Maria	gestionnaire
	HODEL	Lydie	gestionnaire
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	gestionnaire
	DEROUELLE	Isabelle	gestionnaire
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	gestionnaire
	ARIS	Michel	gestionnaire
	JUZEAU	Jean-Claude	gestionnaire
	DILL	Dorine	gestionnaire
MA Charleville-Mézières	PIREAUX	Elisabeth	gestionnaire
	LAGASSE	Laurent	gestionnaire
	LELONG	Justine	gestionnaire
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	gestionnaire
	BOZET	Karine	gestionnaire



	LEGOUGNE	Océane	gestionnaire
MA MULHOUSE	BELS	Pascale	gestionnaire
	VIVIER	Sandra	gestionnaire
	MEYER	Sonia	gestionnaire
	PIZUTTI	Océane	gestionnaire
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	gestionnaire
	TOAN	Létitia	gestionnaire
MA SARREGUEMINES	SCHOUVER	Noëlle	gestionnaire
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	gestionnaire
	STENGEL	Hubert	gestionnaire
	RAPP	Claire	gestionnaire
	DUMAS	Renée	gestionnaire
	PAMPHILE	Elisabeth	gestionnaire
CD TOUL	LACHAMBRE	Valérie	gestionnaire
	BREGEARD	Catherine	gestionnaire
	CONRAUX	Christelle	gestionnaire
	CHARLES	Valérie	gestionnaire
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	gestionnaire
	HENRY	Audrey	gestionnaire
CP NANCY	HIPPERT	Alain	gestionnaire
	SAYAVONG	Xoulachack	gestionnaire
	KHADRAOUI	Faouzi	gestionnaire
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	gestionnaire
	FLORENTIN	Marielle	gestionnaire
CD Villenauxe la Grande	JUCHAT	Nathalie	gestionnaire
	ROGER	Cécile	gestionnaire
CP LUTTERBACH	VALDENNAIRE	Brigitte	gestionnaire
	LAMBERT	Céline	gestionnaire

